



VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 2 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 26 septembre 2017
Date de publication : 10 octobre 2017

Conseillers présents : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme
Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques
PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme
Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET,
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme
Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu
BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Gilbert
CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMD AOUI, Mme Phanie
BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT, M. Jean-Marie SERMIER

Référence

N° 17.02.10.110

Commission

Aménagement de la Ville

Objet

Approbation du cahier des
charges pour rétrocession
du bail commercial sis 1
rue Baron Bouvier

Secrétaire de séance

Sylvette MARCHAND

Rapporteur

Jacques PÉCHINOT

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Sevin KAYI à M. Philippe JABOVISTE
Mme Isabelle VOUTQUENNE à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Laetitia CUSSEY à M. Pascal JOBEZ (jusqu'à la DCM 17.02.10.109)
M. Jean-Claude WAMBST à Mme Françoise BARTHOULOT

Conseillère absente en cours de séance :

Mme Justine GRUET (DCM 17.02.10.110)

Les commerces des villes moyennes sont confrontés à un environnement en constante mutation et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu majeur pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social.

La Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, dans son article 58 et son décret d'application paru le 26 décembre 2007, donne la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat.

Par délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal de Dole a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à partir des éléments du diagnostic territorial réalisé en septembre 2015, et a autorisé Monsieur le Député-maire à engager les démarches relatives à la mise en place de la préemption commerciale au Cœur de Ville de Dole lors de la cession de fonds, de baux commerciaux et de terrains portants ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Ce droit de préemption qu'il est ainsi désormais possible d'utiliser s'inscrit dans une démarche globale de redynamisation du Cœur de Ville de Dole et est venu s'ajouter à des dispositifs déployés sur le secteur tels que le FISAC, la Taxe sur les friches commerciales, les pépinières commerciales ainsi que les nouveaux aménagements urbains.

Dans cet objectif, par décision du 13 juin 2017, Monsieur le Député-maire de Dole a mis en œuvre le droit de préemption dont il est titulaire, sur un fonds de commerce exploité dans un local particulièrement intéressant sis 1 rue Baron Bouvier.

Le cahier des charges présenté ci-après a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale et de conforter l'attractivité du Cœur de Ville.

Conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme, il va servir de support à l'appel à candidatures pour la rétrocession du bail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.241-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.141-1 à L.145-1 à L.145-60 ;
Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16.01.02.17 du 1^{er} février 2016 instaurant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en son Cœur de Ville et autorisant M. Le maire à exercer son droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la décision du 13 juin 2017 portant préemption sur le fonds de commerce de restauration rapide exploité par Monsieur Yamine MESSADI,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Considérant que dans sa délibération citée ci-dessus, la Ville de Dole souhaite mettre en œuvre une politique anticipatrice, globale et partenariale afin de préserver et maintenir la diversité commerciale dans le périmètre de sauvegarde concerné ;

Considérant la volonté de la Ville de Dole de reconstituer un pôle à vivre en facilitant le retour d'activités de proximité attractives pour les habitants, les clientèles, afin de maintenir une diversité commerciale diurne, en évitant la banalisation des activités ;

Considérant que le local visé se situe sur un emplacement stratégique, bénéficiant d'une bonne visibilité et susceptible, en présence d'une activité qualitative qui y serait exercée, de contribuer à l'animation urbaine ainsi qu'au décloisonnement du secteur ;

Considérant la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre ainsi fixé dans un délai légal imparti par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint au rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du local sis 1 rue Baron Bouvier à Dole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures et à signer les actes afférents.
- **PREND ACTE** de la possibilité pour la commune de consentir une location-gérance dans l'attente de la rétrocession dudit bail commercial.

Fait à Dole, le 2 octobre 2017
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Jean-Baptiste GAGNOUX

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Direction des Formalités Administratives